

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR CONSTITUER MON DOSSIER PTP

le 24.05.2024

Les pièces en bleu foncé sont nécessaires pour signer votre volet bénéficiaire.
Les autres pièces seront à déposer avant la date butoir.

! ATTENTION : Une fois que vous signez votre volet bénéficiaire, l'ajout de pièces sera impossible jusqu'à ce que votre employeur ait finalisé et signé sa partie.

Quelle que soit votre situation

Votre relevé de carrière

(téléchargeable sur <https://www.lassuranceretraite.fr>)

Votre CV

Vos diplômes

Uniquement si un diplôme est sélectionné dans la liste (bloc Scolarité)

Selon votre contrat de travail

Salarié CDI ou intérimaire

Les 12 derniers bulletins de salaire

Le(s) certificat(s) de travail

Salarié CDD

Les derniers bulletins de salaire

justifiant de 4 mois de CDD ou d'intermittent, au cours des 12 derniers mois

Le(s) dernier(s) contrat(s) CDD

justifiant de 4 mois ou 120 jours calendaires, au cours des 12 derniers mois

Le(s) certificat(s) de travail

justifiant de 24 mois d'expérience professionnelle

Un RIB

Une pièce d'identité ou titre de séjour en cours de validité

Intermittent

Les 24 derniers bulletins de salaire

Les attestations de paiement de la caisse des congés payés Audiens

des 5 dernières années

Les attestations de paiement de France Travail

faisant mention du net par mois et du nombre de jours indemnisés sur les 24 derniers mois

Si vous êtes dans l'une de ces situations

Vous bénéficiez d'un co-financement

Le courrier de la confirmation du co-financement

par le co-financier (l'OPCO, votre employeur...)

Vous êtes en licenciement économique

La notification de licenciement pour motif économique ou l'avis d'inaptitude

(ou attestation du médecin de travail) précisant la nécessité de reconversion et l'inaptitude au métier visé

Si vous êtes en situation de handicap et/ou en arrêt de travail et/ou en arrêt longue maladie

Vous avez un risque avéré d'inaptitude
(ou en cours)

L'avis d'inaptitude

Vous avez une RQTH
(Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)

La synthèse du service de santé ou la décision MDPH
(en cas de handicap)
ou de la CPAM (en cas d'invalidité)

Le document précisant les besoins en compensation
(BOETH- Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés)